

| | | |
|------|------|-----|
| Réf. | 2021 | 013 |
|------|------|-----|

| Date de Convocation | Date d'affichage | Nombre de Conseillers | | |
|---------------------|------------------|-----------------------|----------|---------|
| | | En exercice | Présents | Votants |
| 11/05/2021 | 21/05/2021 | 19 | 13 | 19 |

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale Les Marronniers, située 2 rue de l'ancienne ferme école à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes, ARTUS, DELANGUE, DUPONT, HENNOcq, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT, MARCADÉ et NORDBERG

MM. DEGIVRY, FRAPIER, JACQUET et RABY

Absent ayant donné procuration à :

M. BRUNEL a donné pouvoir à M. DEGIVRY

M. CIPRES a donné pouvoir à M. JACQUET

Mme DUVAL a donné pouvoir à Mme DELANGUE

M. GOBLET a donné pouvoir à M. FRAPIER

M. LAVAUD a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. SCHMIDT a donné pouvoir à Mme JALABERT

Mme HENNOcq a été désignée secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TÉLÉ RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN IMMEUBLE (LES MARRONNIERS À FONTENAY-LES-BRIIS)

2021 013

Observations et arbitrages :

Il est demandé combien d'antennes seront installées à Fontenay-lès-Briis. Il est répondu que deux antennes de télérelève sont déjà en service au Four à chaux et à Arpenty.

Il est demandé où l'antenne serait installée. Il est répondu sur le toit des du bâtiment des Marronniers.

Il est demandé l'incidence financière de consommation électrique. Il est répondu que le branchement sera installé sur le compteur de la CCPL. Pour autant Fontenay-lès-Briis recevra une indemnisation financière satisfaisante d'environ 300 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit du bâtiment des Marronniers situé à Fontenay-lès-Briis,

VU le compte rendu de la visite technique effectuée par Suez en date du 3 février 2021,

VU la fiche technique des matériels qui seront installés sur le bâtiment des Marronniers,

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

VU l'avis favorable de la commission Finances de la CCPL en date du 24 février 2021,

VU la délibération n°2021-15 du Conseil communautaire de la CCPL en date du 4 mars 2021 par laquelle les membres du conseil communautaire ont approuvé à l'unanimité les termes de la convention,


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit du bâtiment des Marronniers entre Suez, la CCPL et la commune de Fontenay-lès-Briis,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20210517-2021-013-DE
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021